

Statuts de l'Association de quartier de Gravelone (Cœur de Lien ?)

Article 1 : Dénomination et Siège Social L'Association de **quartier de Gravelone**, ci-après désignée "l'association", est une association à but non lucratif, apolitique, areligieuse et a son siège social à Sion, dans le quartier de Gravelone, chez le.la président.e de l'association, en Valais

Article 2 : Durée et Cadre Légal L'association est constituée pour une durée indéterminée et est régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions de l'article 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 3 : Buts L'association a pour but de promouvoir le lien social dans le quartier de Gravelone, ainsi que de renforcer les liens avec les différents établissements de la région. De plus, l'association a pour but de promouvoir le bien-être, les relations sociales et le développement harmonieux du quartier de Gravelone. Pour atteindre ces objectifs, elle peut organiser des activités sociales, culturelles, éducatives et sportives, ainsi que des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

Article 4 : Moyens Les ressources de l'association proviennent des dons et legs, des subventions publiques et privées, ainsi que des revenus de manifestations ponctuelles. Les moyens d'action de l'association comprennent l'organisation d'événements, la mise en place de projets communautaires, la collaboration avec d'autres associations et institutions locales, ainsi que toute autre action jugée nécessaire pour réaliser les buts de l'association.

Article 5 : Membres Toute personne physique, famille, personne morale, collectivité ou société peut devenir membre de l'association en respectant les conditions d'admission, partageant la même vision. La qualité de membre s'acquiert par une demande adressée au comité de l'association. La qualité de membres se perd par décès, démission écrite ou par exclusion décidé par l'assemblée générale pour « justes motifs ». Le patrimoine de l'association répond aux seuls engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 6 : Organes de l'Association Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité et l'organe de contrôle des comptes. Ensuite, l'association est dirigée par un comité composé de membres **élus** lors de l'assemblée générale annuelle. Le comité est responsable de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions prises en assemblée générale.

Article 7 : Assemblée Générale L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. **Chaque membre de l'association dispose d'une voix.** Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du comité ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

Le Comité communique aux membres par voie de courrier postal ou électronique la date de l'Assemblée générale au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance. Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.

L'Assemblée générale s'occupe de : se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres, élire les membres du Comité, nommer un/des vérificateurs aux comptes, prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et voter leur approbation, approuver le budget annuel, fixer le montant des cotisations annuelles, statuer sur les propositions individuelles reçues dans les délais fixés, décider de toute modification des statuts et décider de la dissolution de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, **c'est la voix de la présidence qui l'emporte.**

Article 8 : Comité Le Comité est composé d'au moins deux membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an renouvelable. La durée du mandat des membres du comité est d'un an, renouvelable. Le comité s'organise par lui-même.

Le Comité est chargé : de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés de l'Association, de représenter l'Association vis-à-vis de tiers, de gérer le budget et les ressources de l'Association, de passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'Association, de convoquer et présider les assemblées générales, de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission de membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle et puis de veiller à l'application des statuts et de rédiger les règlements.

Article 9 : Dispositions Diverses L'exercice social de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au Trésorier de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée générale.

Article 10 : Modifications Statutaires et Dissolution Les présents statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions légales de l'article 60 du Code civil suisse. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale ou une assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité ou d'au moins 1/5 des membres.

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera attribué à une organisation poursuivant un but similaire.

Article 11 : Droits et Devoirs des Membres Les membres de l'association ont des droits et des devoirs conformes aux dispositions légales et aux règlements internes de l'association.

Article 12 : Élections et Prise de Décisions Les élections et les prises de décisions au sein de l'association sont effectuées conformément aux dispositions légales et aux règlements internes de l'association.

Article 13 : Pouvoirs et Responsabilités du Comité Le Comité est chargé de la gestion quotidienne de l'association et de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Article 14 : Ressources Financières Les ressources financières de l'association sont utilisées de manière transparente et responsable pour atteindre les objectifs fixés. La double signature des membres du comité est nécessaire pour toutes transactions financières.

Article 15 : Audit et Contrôle Les comptes de l'association sont vérifiés chaque année par un ou plusieurs vérificateurs nommés par l'Assemblée générale.

Article 16 : Entrée en Vigueur Les présents statuts sont adoptés en adéquation avec le Procès-Verbal de l'assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire.

Statuts adoptés en assemblée constitutive à Sion, le 29.02.24.